

Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
Band: 23 (1993)
Heft: 12

Rubrik: Genève social

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

MAISONS DE RETRAITE - SUCCESSIONS - ASSISTANCE (SCAM)*

Genève
social

Les familles des résidents de maisons de retraite sont souvent confrontées à des questions difficiles au moment du décès d'un pensionnaire.

Si ce dernier recevait une participation financière du SCAM pour compléter les frais de pension, ces questions peuvent devenir lancinantes. Au chagrin né de toute séparation s'ajoute l'interrogation: «Que dois-je faire?» «Comment gérer la succession de mon épouse? de ma mère? de mon oncle?» «Qui peut me conseiller?»

Dans la partie juridique de son organisation, le SCAM vient de créer un secteur «SUCCESSIONS», sous l'impulsion de M. DUQUENNE, directeur, géré par M. GEX, tél. (022) 372 85 08. Son esprit et ses buts: Revenir à un dialogue avec les héritiers; leur offrir une porte ouverte, un lieu de consultation; et surtout:

leur laisser - mais en toute connaissance de cause - la responsabilité de répudier ou de ne pas répudier la succession du résident décédé et ayant bénéficié des avances financières de l'assistance.

En effet, pourquoi la famille devrait-elle subir la faillite d'une personne décédée.

Concrètement: comment cela se passe-t-il?

Environ quinze jours après le décès d'un(e) pensionnaire, le SCAM envoie à la famille une lettre d'information. L'intention de cette lettre est de «projeter une situation claire de ce que peuvent entreprendre les héritiers» (citation de M. Gex).

Résumé du contenu de cette lettre:

- Le montant des avances consenties par l'assistance en couverture des frais de placement est précisé.

Des informations concernant la procédure à suivre sont indiquées:

- en cas de répudiation de la succession;
- en cas de non répudiation.

Mais surtout:

- la disponibilité du SCAM, en la personne de M. Gex, est offerte. Il suffit de téléphoner et de prendre rendez-vous. Les familles sont reçues dans un climat de compréhension leur permettant de

prendre librement la décision de répudier ou de ne pas répudier la succession.

ATTENTION! D'autres créanciers que le SCAM pourraient, en cas de non répudiation, réclamer aux héritiers le paiement des dettes de la succession.

Le SCAM insiste tout particulièrement sur ce point. Raison pour laquelle une parfaite connaissance de la situation du défunt est requise.

Revenons à l'exemple de la *non-répudiation*. *Quelle en est la procédure?*

1. Les héritiers écrivent au SCAM après avoir rencontré ou pris contact téléphoniquement avec M. Gex. Ils déclarent s'engager à ne pas répudier la succession, précisent être les seuls héritiers et mentionnent les actifs dont ils ont connaissance.

2. Le SCAM exerce son droit de réclamer aux héritiers le remboursement de ses avances uniquement *jusqu'à concurrence de l'actif net recueilli de la succession*, sans porter atteinte à leurs biens personnels.

Quels sont les actifs de la succession?

Cela peut être:

- le solde financier existant dans la maison de retraite du résident défunt, soit: ce qui pourrait rester de la mensualité de Fr. 300.- octroyée pour frais personnels; et/ou

- le solde positif déposé sur un ou plusieurs carnets d'épargne (les personnes bénéficiant du SCAM peuvent garder un montant de base de Fr. 6000.-); et/ou

- l'existence ou l'apparition de l'existence de biens immobiliers (immeubles, maisons, etc.). Ce fait est beaucoup plus rare.

Les frais décents d'enterrement peuvent être déduits de ces actifs de la succession, sur présentation de justificatifs.

3. Le SCAM se désintéresse des effets personnels et autres biens (meubles, vête-

tements, etc.) et le confirme par écrit au maître de pension.

4. Le directeur de la maison de retraite peut faire signer aux héritiers un inventaire des biens existant au moment du décès. Cet inventaire n'est pas obligatoire lors de l'entrée en pension. En cas d'hésitation sur la valeur d'un meuble, par exemple, le maître de pension demande soit une décharge écrite à l'héritier, voire un certificat d'hérédité pour les biens de valeur. Il est ainsi libéré de toute responsabilité en cas de très éventuel litige.

Cette nouvelle pratique est absolument légale et a fait l'objet de rencontres entre les responsables du SCAM, de la Justice de Paix et de l'Office des faillites de Genève.

Enfin, quelle que soit l'intention de la famille à l'égard de la succession, il est indispensable qu'une photocopie de la déclaration faite à l'administration fiscale, secteur des successions, soit adressée au SCAM dans les meilleurs délais.

Vous comprendrez, lecteurs, lectrices concernés, que cet article n'est qu'un fil conducteur. M. Gex, le SCAM, dispose dans les réponses à vos questions, des nuances indispensables à chaque situation particulière (existence d'un testament, par exemple).

PRO SENECTUTE Genève se réjouit de cette orientation positive du SCAM, signe de sa compréhension et de son ouverture au poids affectif et financier que représentent l'entrée, la vie et le décès, en pension, d'une personne aimée.

Nous avons, à PRO SENECTUTE, l'occasion d'apprécier cette mise à disposition éclairée de l'assistance et nous vous invitons à l'utiliser et à en profiter.

Pour tout complément d'information et toujours à votre disposition: PRO SENECTUTE Genève, par téléphone (022) 321 04 33 et/ou sur rendez-vous.

*SCAM = Service de contentieux et d'assistance médicale.

PRO SENECTUTE GENEVE
Monique Jan du Chene

2. Activités

Dans le canton de Genève, il y a actuellement 1300 bénéficiaires de ces appareils, qui ont été installés par une équipe de quatre professionnels du service Télécontact. Pour assurer la maintenance, des forces supplémentaires sont nécessaires.

Le service a donc créé une équipe de volontaires (bénévoles) qui lui viennent en aide pour visiter ces bénéficiaires, contrôler l'installation existante, proposer le bracelet (en échange du pendentif), prendre note des remarques éventuelles, changer le nom d'un répondant, etc. L'autre but fondamental, est de pallier à la solitude, par cette visite toujours très appréciée.

Cette équipe est composée de jeunes retraité(e)s ou employé(e)s à même de consacrer une demi-journée par semaine - ou davantage! - afin d'effectuer ces visites. Une formation préalable adéquate est donnée par le service Télécontact.

3. A qui s'adresser

Les personnes intéressées sont priées de bien vouloir s'annoncer par téléphone ou par écrit à:

Monsieur Gérard METTAN
Service Télécontact
Rue des Glacis-de-Rive 5 - 1207 Genève
Téléphone: 736 12 12

Connaissez-vous Télécontact?

1. Objectifs

La mission du service Télécontact est d'installer des systèmes de sécurité permettant d'appeler à l'aide à tout moment, même lorsque l'usage du téléphone n'est plus possible (chute, malaise, etc.).

Il s'agit d'un pendentif ou d'un bracelet-montre, permettant à la personne bénéficiaire d'alerter des parents, des amis ou une centrale 24 heures sur 24.

Le service Télécontact cherche des BÉNEVOLES

pour visiter à domicile les personnes âgées ou handicapées bénéficiaires d'appareils de sécurité.

Il s'agit de consacrer quelques heures par semaine ou par mois à cette activité d'aide à domicile, toujours appréciée!

**Merci de téléphoner au numéro
022/736 12 12, pour un premier
contact.**

Notre dossier «Maintien à domicile»

Précisions

En complément des informations données dans notre dossier «Maintien à domicile» dans notre édition de novembre, nous apportons les précisions suivantes concernant le canton de Genève. L'aide à domicile regroupe plusieurs associations privées à but non lucratif (SAF, SASCOM, AMAF et APADO). C'est l'APADO (et non plus l'Hospice Général depuis le 1er janvier dernier) qui s'occupe des repas à domicile, sous la direction de Mme Maryse Valmalle, et c'est également, chargée de Télécontact, sous la direction de M. Michel Mansey.

Quant à M. Eric Perron, il est chargé du département des personnes âgées de l'Hospice Général.
Renseignements: APADO, repas à domicile, tél. 022/736 36 02
Télécontact, tél. 022/736 12 12.

L'Hospice Général communiqué:

Maison de vacances pour aînés «La nouvelle Roseraie», à St-Légier s/ Vevey - Disponibilités de places et nouveau programme période 1993-1994.

Nous proposons pour les périodes du 19 janvier au 30 mars, du 13 avril au 18 mai et du 12 octobre au 2 novembre 1994, des séjours «basse saison» de 1 semaine minimum à des prix particulièrement avantageux. Ces derniers peuvent intéresser

un grand nombre d'hôtes, pour se refaire une santé, partager des vacances dans une ambiance chaleureuse et conviviale, ou tout simplement respirer un air différent.

En outre, il reste des places disponibles pour nos séjours de fêtes (Noël, Nouvel-An et Pâques) ainsi que pour les séjours «haute saison» de 21 jours - du 18 mai au 12 octobre 1994. Il est prudent de réserver rapidement le/les séjour(s) souhaité(s) en prenant directement contact avec le secrétariat des maisons de vacances de l'Hospice Général.

Tél. 022/311 15 10, rue Verdaine, 1211 Genève 3.



Humour

- **Oui Mademoiselle... bien sûr que M. le directeur peut vous recevoir, il a toujours du temps pour les jolies blondes. Qui puis-je annoncer?**

- **Sa femme!**

Dessin de Sabatès